

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE TERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N° 33/2024 / 6.1

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la V.C. 14 rue de Morze

**Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> – Dispositions communes aux voies du domaine public routier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL- 13 avenue Montmartin – 69960 CORBAS, exécutant des travaux pour le compte de GRDF ;

VU la permission de voirie n°24CCPOTER075 du 27 mars 2023 délivrée par la CCPO ;

**CONSIDERANT** que des travaux de suppressions et branchements GRDF nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation sur la VC 14 rue de Morze à hauteur du n°55 pendant 19 jours entre le 28 mars 2024 et le 01 mai 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>-** Pendant 19 jours entre le 28 mars 2024 et le 01 mai 2024 , la circulation sur la VC 14 rue de Morze ,à hauteur du n°55, se fera sur une voie par sens alterné, régulée par feux tricolores ou manuellement.

La vitesse sera limitée à 30km/heure à l'approche et au droit du chantier.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>-** Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>-** L'entreprise CONSTRUCTEL est responsable de la signalisation à mettre en place. Le pétitionnaire devra contacter le SITOM afin de prévenir d'éventuelles difficultés pour la collecte des ordures ménagères (04 72 31 90 88).

**ARTICLE 4<sup>o</sup>-** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de police.

**ARTICLE 5<sup>o</sup>-** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, et aux abords du site concerné, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6<sup>o</sup>-** Les Services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D'OZON ;
- au Chef de Corps des sapeurs-pompiers - Centre d'Intervention de COMMUNAY
- La Police Pluri-communale ;
- Entreprise CONSTRUCTEL

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERNAY, le 27 mars 2024

Le Maire,

  
Mattia SCOTTI



Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.